

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

portant classement au titre des monuments historiques du site gallo-romain dit "Le Molard" à Donzère (Drôme)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 24 mars 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 18 mai 1988 ;

VU l'accord des consorts MEYNOT, propriétaires indivis ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce site viticole gallo-romain remarquable par la cohérence du dispositif conservé et la rareté du même type d'édifice dans le Midi qui en font un témoin de l'essor de l'agriculture dans cette région à partir de l'époque Flavienne.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est classée au titre des monuments Historiques la parcelle n° 218 section Z du cadastre de la commune de Donzère (Drôme), d'une surface de 15 a 60 ca renfermant le fouloir et les pressoirs du site vinicole gallo-romain dit "Le Molard" et appartenant en indivision aux consorts MEYNOT par acte passé devant Maître FAVRE, notaire à Donzère (Drôme) le 27 novembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de Valence (Drôme) le 21 janvier 1991, volume 19918 n° 325.

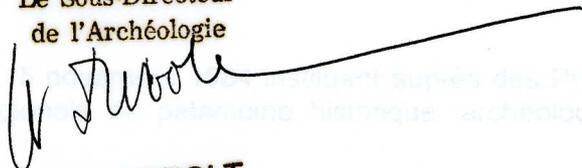
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Drôme et aux consorts MEYNOT, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **16 FEV. 1994**

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie


Wanda DIEBOLT